



**Séance du
Conseil municipal**

**04 AVRIL 2024 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 FEVRIER 2024

DEL-2024-017	AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNE LE MARCHE DE VIDEOPROTECTION AVEC LA SOCIETE NGE ENERGIES SOLUTIONS
DEL-2024-018	RETROCESSION D'UNE CASE COLOMBARIUM
DEL-2024-019	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE ET DE L'AVENANT
DEL-2024-020	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) ET DE L'AVENANT
DEL-2024-021	TARIFS SEJOUR ETE 2024 ENFANTS 6-7 ANS
DEL-2024-022	TARIFS SEJOUR ETE 2024 ENFANTS 8-17 ANS.
DEL-2024-023	TARIFS FREELANTA 2024
DEL-2024-024	ADOPTION D'UNE MOTION EN SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES
DEL-2024-025	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR « ALCOOL ET STUPEFIANTS »
DEL-2024-026	AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE SEY UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DEL-2024-027	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
DEL-2024-028	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEL-2024-029	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

- DEL-2024-030 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
COMMUNALE 2024 AU CCAS
- DEL-2024-031 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION
2024
- DEL-2024-032 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS
VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR
LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES
LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A
L'HABITATION PRINCIPALE
- DEL-2024-033 APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024

QUESTIONS DIVERSES.

Le quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Nicolas DUVAL, Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Filipe LOPES, Vincent RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Caroline ZARIC, Corinne MANGEL arrivée à 20h50.

Procurations : MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à Evelyne LEMAIRE, Jérôme MITERITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Patrick RALLET a donné procuration à Betty PILARCZYK.

Absents excusés : MM. Aïssata FOYO, Céline MARQUES, Moussa SAHMOUDI.

Le secrétariat est assuré par : Renaud LAVARENNE

Approbation du Procès-Verbal du 25 janvier 2024.

Madame le maire revient sur les questions diverses pour le projet des constructions emaus. Il a été annulé, après il y a eu celui des deux bâtiments à côté de carrefour, route nationale 13, il a été annulé aussi. Nous avons confirmation écrite.

Approbation du Procès-Verbal du 29 février 2024

Ephraïm JOUY intervient pour expliquer qu'ils vont l'approuver, s'il ne les approuve plus il sera difficile de faire des remarques. Ils ont accueilli très favorablement de mettre les remarques des conseillers in extenso dans le Procès-Verbal. Monsieur JOUY avait demandé à ce que ça soit fait sur les précédents Procès-Verbaux.

Les procès-verbaux sont approuvés.

Madame le Maire informe que suite à la CAO du 04 mars 2024, la commune a décidé de signer avec la société NGE ENERGIE SOLUTION.

Monsieur RADET intervient il revient sur différents points et sur le fait qu'il connaît un dirigeant de la Sté NGE, il précise que ça n'a pas joué sur sa décision car il a voté contre ce choix. Il rappelle qu'il y a eu un énorme travail sur cette commission. Il rappelle que la Commission avait constaté que l'orientation favorisait une des entreprises ayant répondu. La commission a rompu le contrat avec le maître d'œuvre pour un travail inexistant.

Il rappelle que lui-même a beaucoup travaillé dessus et que ça fait deux ans que la commune travaille dessus. Refaire un appel d'offres va retarder encore le dossier. Le problème de cet appel d'offres, on est obligé de suivre les notifications qui sont orientées. Sur la partie technique on parle de vidéo surveillance. Sur la partie financière ça s'est joué sur deux candidats. Vincent RADET revient sur l'analyse car il n'est pas d'accord avec la Commission, la connexion avec la gendarmerie n'est pas chiffrée par exemple, il rappelle qu'il est sachant dans ce dossier et à relever des questions sans réponses. Monsieur Vincent RADET précise que pour lui l'appel d'offres ne correspond pas aux besoins de la commune. Adrien LESEC demande à Monsieur RADET ce qu'il propose. Monsieur Vincent RADET répond de refaire un nouvel appel d'offres. Patrice LEMAIRE explique que les candidats pouvaient donner une variante, celles-ci ont été prises en compte lors de l'analyse.

DEL-2024-017

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE VIDEOPROTECTION AVEC NGE ENERGIE SOLUTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres et l'attribution en date du 04 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société NGE ENERGIE SOLUTION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

POUR 18 voix

CONTRE 2 voix Vincent RADET, Filipe LOPEZ

ABSTENTION 1 voix Corinne MANGEL

AUTORISER Madame le Maire à signer le marché de Vidéoprotection avec NGE ENERGIE SOLUTION ;

Madame le Maire explique qu'une personne a demandé la rétrocession d'une case au colombarium en faveur de la commune avec un remboursement au prorata du temps écoulé.

DEL-2024-018

RETROCESSION D'UNE CASE AU COLOMBARIUM

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 19 février 2024, **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR** propose à la commune la rétrocession de la case Colombarium cinquantenaire acquise le 08 août 2011 expirant le 07 août 2061 pour la somme de 408 euros, et située au cimetière de Freneuse n° du plan 017 Concession n° CO-017.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres au cimetière de Freneuse,

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR** n'a plus usage, contre le remboursement de la somme de 195.84 €(cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-quatre centimes) ; correspondant au prorata du temps écoulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de **Madame LEVEAU Monique née HOUVET BECHIR**

DEL-2024-019

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE DIRIGEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/049 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023, portant approbation du règlement intérieur de l'étude dirigée ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'étude dirigée par avenant ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'étude dirigée annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'étude dirigée et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Vincent RADET demande si le centre de loisirs sera ouvert au mois d'août, il sera fermé deux semaines au mois d'août.

DEL-2024-020

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Vu la délibération n° 2021/034 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs par un avenant ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à,

POUR 19 voix

CONTRE 1 voix Adrien LESEC1

ABSTENTION 1 voix Vincent RADET

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Monsieur Ephraïm JOUY demande pourquoi la masse salariale a été inclus pour le calcul des tarifs de tous les séjours. Madame le Maire, répond que c'est pour être au plus près du coût des séjours. Monsieur JOUY répond que les agents sont déjà rémunérés par la mairie pourquoi les inclure dans les séjours. Madame le Maire répond que c'est pour être au plus près du coût des séjours et précise qu'il s'agit de frais supplémentaires comme les frais de nuits des animateurs. Elle rappelle que nous avons des tarifs moins élevés que d'autres communes voisines.

DEL-2024-021

TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2024 ENFANTS 6-7 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission « affaires scolaires, enfance, jeunesse » en date du 14 mars 2024

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extras-muros ;

Considérant que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en gestion libre au Gite La Grand Ferme dans la Manche, du 08 au 12 juillet 2024 avec les activités suivantes :

-1 journée au Mont Saint Michel (dont traversée de la baie avec guide)

-1 journée au Zoo Champrépus

-1 journée d'activité (escalade, feu de camp, parcours de santé)

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 384 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 08/07/2024 au 12/07/2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION MAIRIE	PARTICIPATION FAMILLE	
Quotient A 70 %	270 €	30	116 €
Quotient B 60 %	231 €	40	154 €
Quotient C 50 %	193 €	50	193 €

Quotient D 40 %	154 €	60	231 €
Quotient E 30 %	116 €	70	270 €
Quotient F 20 %	77 €	80	308 €
Quotient G 10 %	39 €	90	347 €
Extra-Muros0	0 €	100	384 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DEL-2024-022

TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2024 ENFANTS 8-17 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 14 mars 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la Montagne du 15 au 26 juillet 2024, au camping « Bois de Gravière » 63610 BESSE SAINT ANASTAISE.

Considérant les activités proposées, notamment via ferrata, luge d'été, corde game, trottinherbe, canyoning, visite du puy de Sancy, site troglodyte de Jonas, Château de Murol.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 820 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 15 au 26 juillet 2024 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 300 €	246 € 30 %	574 € 70 %
Quotient B de 301 à 600 €	328 € 40 %	492 € 60 %
Quotient C de 601 à 900 €	410 € 50 %	410 € 50 %
Quotient D de 901 à 1 200 €	551 € 60 %	269 € 40 %

Quotient E de 1 201 à 1 500 €	574 €	70 %	246 €	30 %
Quotient F de 1 501 à 1 800	656 €	80 %	164 €	20 %
Quotient G + 1 801 €	738 €	90 %	82 €	10 %
Extra-Muros	820 €	100 %	00 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

DEL-2024-023

TARIFS FREELANTA 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la commission affaires scolaires, enfance, jeunesse du 14 mars 2024,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2024, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 26 août au 30 août 2024 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche nocturne, paddle, course d'orientation et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est 293 € 15 pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 161.15 € (les 5 jours) après déduction ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour FREELANTA 2023 du 28 août au 1^{er} septembre 2023 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Période	Durée	Freneusien	Extra-muros
Du 26/08 au 30/08/2024	5 jours	130 euros	170 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

Madame le Maire précise que les Communes de la CCPIF Communauté de Communes des Portes de l'Île de France soutiennent le Département.

Monsieur Ephraïm JOUY estime que cette décision n'a rien à faire ici. Le département nous annonce qu'il ne nous donnera pas et surtout qu'il ne nous donnera plus. Et il nous demande de le soutenir auprès de l'Etat pour cette demande. Il est évident que le besoin de financement du département est bien réel. Monsieur Vincent RADET intervient en précisant que le choix de l'Etat sur les fiscalités locales est une catastrophe, nous subissons et ça va durer encore quelques années.

DEL-2024-024

ADOPTION D'UNE MOTION EN SOUTIEN AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Motion du conseil municipal de FRENEUSE

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale: ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de ... demande à l'Etat :

- à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils

- départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de ...

- réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

POUR : 10 VOIX.

CONTRE : 6 VOIX. MM Adrien LESEC, Corinne MANGEL, filipe LOPES, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIÉS

ABSTENTION : 5 VOIX. MM Patrice LEMAIRE, Alain PARMENTIER, Christophe RENTE, Maëva ROBIN, Jérôme MITERMITTE

Madame le Maire informe de la création du règlement intérieur alcool et stupéfiants. Monsieur Vincent RADET précise qu'appeler le SAMU pour une personne alcoolisée est dérangeant. Madame le Maire précise que c'est un cas extrême et c'est une obligation de le noter.

DEL-2024-025

REGLEMENT INTERIEUR ALCOOL ET STUPEFIANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R4228-20, modifié par le Décret n°2014-754 du 1^{er} juillet 2014-art 1

Vu les dispositions du code du travail ont été étendues aux agents de la fonction publique territoriale par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Considérant l'obligation d'un règlement intérieur sur l'alcool et les stupéfiants

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Madame le Maire présente la délibération, Monsieur Ephraïm JOUY demande à quoi correspond cette convention et pour quels travaux. Madame le Maire répond qu'il s'agit de la suite de la rue Charles de Gaulle. Monsieur Vincent RADET demande si il s'agit de maintenir la subvention déjà demandée.

DEL-2024-026

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE A SIGNER AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY78) UNE CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTICITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) propose désormais, dans le cadre de ses compétences, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés ;

Considérant le projet de travaux d'enfouissement des réseaux rue Charles de Gaulle, et la notification au programme 2022 reporté sur 2024 pour un montant de prise en charge SEY 78 de 126 000 €

Considérant que la commune a un intérêt financier à recourir à l'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le projet de convention ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'Autoriser Madame le Maire à signer avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) une convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement.

Madame le Maire demande si il y a des remarques et des questions.

Monsieur Vincent RADET précise que pour lui il y a une erreur de gestion concernant le traitement du dossier d'un agent. Pas une faute mais une erreur.

Madame le Maire précise que c'est un dossier qui date et que deux autres dossiers datant de 6 ans sont aussi en cours avec un surcoût pour la commune

DEL-2024-027

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.3312-5, L.4312-8, L.5211-36, L.5217-10 et L.1612-12;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations budgétaires en dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 sont conformes à celles du Trésorier Principal du Centre

des finances publiques de Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal transmis par le Trésorier Principal dont un extrait est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 20 VOIX

CONTRE 3 VOIX Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIÉS

ABSTENTION 1 VOIX Vincent RADET

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le compte de gestion 2023 et son résultat selon l'extrait mis en annexe,

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire doit sortir de la Salle de Conseil et donne la parole au Conseiller le plus ancien : Madame Betty PILARCZYK. Patrice LEMAIRE précise qu'il s'agit de la même chose que le compte de gestion.

Monsieur Vincent RADET revient sur les ressources humaines concernant le départ en retraite d'un agent et sa remplaçante déjà présente depuis plus de 6 mois. Il revient sur l'étude des futurs écoles, rappelant qu'il est contre pour une seule école qu'il souhaite la réhabilitation des écoles existantes. Il relève un progrès sur les abonnements des boxes. Il informe qu'il votera contre.

DEL-2024-028

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.3312-5-21, L.4312-8 et L. 5217-10;

Vu le budget communal 2023, ainsi que les différentes Décisions Modificatives approuvés par délibérations du Conseil Municipal,

Vu le compte de gestion 2023

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Considérant l'avis de la commission des finances,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Madame le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un(e) Président(e) et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 18 VOIX

CONTRE 6 VOIX MM Cédric BURGNIES, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Corinne MANGEL, Vincent RADET et Filipe LOPES

ABSTENTION 0 VOIX

DECIDE

Article 1er :

D'adopter le compte administratif 2023 et ses résultats, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2022	2 408 030,76	- 118 175,91	2 289 854,85
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	205 485,04		205 485,04
EXERCICE 2023			
RECETTES	3 996 703,69	570 779,60	4 567 483,29
DEPENSES	3 916 817,74	676 957,12	4 593 774,86
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 885,95	- 106 177,52	26 291,57
RESULTAT DE CLOTURE 2023	2 282 431,67	- 224 353,43	2 058 078,24

L'état des Restes à Réalisés signés et transmis au comptable assignataire est joint en annexe.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande si il y a des remarques ou des questions.

DEL-2024-029

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 du budget communal conforme au compte de gestion 2023,

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2023.

Les résultats au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023*	Compte administratif 2023
Recettes	5 833 559,29 €	3 996 703,69 €
Dépenses	5 833 559,29 €	3 916 817,74 €
Résultat de l'exercice 2023		79 885,95 €
Résultat antérieur reporté		2 202 545,72 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		2 282 431,67 €

Section d'investissement	Budget 2023*	Compte administratif 2023
Recettes	2 200 206,23 €	676 957,12 €
Dépenses	2 200 206,23 €	570 779,60 €
Résultat de l'exercice 2023		-106 177,52 €
Résultat antérieur reporté		-118.175,91 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		-224 353,43 €

*BP+DM

Considérant que l'instruction comptable dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Considérant qu'il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 282 431.67 euros sur le résultat de clôture de l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de couvrir le montant minimum du besoin de financement en investissement, soit 315 949.98 euros sur l'article 1068 qui se décompose par le déficit de la section d'investissement de 224 353.43 € + 91 596.55 € des Restes à Réaliser,

Considérant que l'instruction comptable donne possibilité en cas d'excédent de la section de fonctionnement d'affecter un complément en réserves qui permet de financer des dépenses d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 19 VOIX

CONTRE 5 VOIX Corinne MANGEL, Vincent RADET, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES

ABSTENTION 0 VOIX

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter en investissement une part du résultat excédentaire de fonctionnement, soit 315 949.98 euros au compte 1068 R « excédent de fonctionnement capitalisé ».

D'affecter un complément en réserves au compte 1068 pour un montant de 400 000.00 euros.

D'affecter dans les excédents de la section de fonctionnement la somme de 1 566 481.69 euros au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Précise que le déficit de la section d'investissement d'un montant de 224 353.43 euros sera affecté sur le compte D001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2024-030

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE 2024 AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et des besoins financiers du C.C.A.S. ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **43 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024, *section de fonctionnement, article 657363.*

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande si il y a des remarques :

Monsieur Ephraïm JOUY revient sur le ROB ou il était annoncé 3 points d'augmentation que l'on retrouve sur le bâti mais pas sur le non bâti. Il constate que l'augmentation de 3 points fait 13 % , des précisions sont demandées. La parole est donnée à Monsieur VILLEMIN qui explique qu'on ne fait pas ce qu'on veut. L'augmentation de la taxe foncière entraîne obligatoirement la même augmentation sur toutes les taxes. il explique le global de l'augmentation et les recettes par rapport à l'augmentation.

DEL-2024-031

DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil municipal du 29 février 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité directe communale ;

Considérant le produit fiscal attendu est de 1 974 460 €,

Considérant L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Considérant que ces taux s'appliqueront sur les bases d'imposition notifiées par la Direction Général des Finances Publiques et qu'il est nécessaire de revoir les taux,

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 16 VOIX

CONTRE 6 VOIX MM Corinne MANGEL, Vincent RADET, Filipe LOPES, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES.

ABSTENTION 2 VOIX MM Maëva ROBIN et Jérôme MITERMITE

DECIDE

Article 1^{er} :

D'arrêter les taux portés à l'état 1259 comme suit :

Foncier bâti	26,03 %
Foncier non bâti	49,22 %
Taxe Habitation des	
Résidences secondaires	8.72 %

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Remarque de Monsieur Vincent RADET, comment vérifier si le logement est libre. Tout se passe directement avec les impôts sur déclaration. Le trésor public nous informe directement.

DEL-2024-032

ASSUJETTISEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Madame le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les communes dans lesquels n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la THLV :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du I de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire :

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable = logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logements ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation.

Modalités d'application de la THLV :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

Madame Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Vu les articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 22 VOIX

CONTRE 2 VOIX Corinne MANGEL, Vincent RADET

ABSTENTION 0 VOIX

DECIDE

Article 1^{er} :

D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Vincent RADET intervient avant que Madame le Maire lance le débat, pour nous informer que suite au passage de la M14 à la M57 le délai légal de transmission des documents à changer. Monsieur RADET nous demande de vérifier. Après vérification, il s'avère que la convocation pour le vote du Budget 2024 doit être envoyée 12 jours avant le vote et non 5 jours. Il est donc demandé le report du vote du Budget au 10 avril 2024.

DEL-2024-033

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées,

Vu le compte administratif 2023, approuvé par délibération n° DEL-202-XX en date du XX,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 29 février 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le budget principal 2024 par chapitre et opération arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 710 409,69 €	5 710 409,69 €
Section d'investissement	3 089 019,09 €	3 089 019,09 €

Un détail par chapitre et opération est décrit dans les tableaux de synthèses ci joints, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Christiane HAUETER**



**Le Secrétaire,
Renaud LAVARENNE**

A handwritten signature in red ink, which appears to be "Renaud Lavarenne", written over a horizontal line.